



EXTRAIT DES REGISTRES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
AU SBHG
45, RUE PAULE RAYMONDIS
A TOULOUSE**

LE MERCREDI 29 MARS 2023 A 18 HEURES

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), M. Frédéric LEMAGNER et Mme Nicole VAYROU (BALMA), M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), MM. Vincent BOUVIER et Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), Mme Christine PERROUX (L'UNION), M. Jean-Luc FABRE (MONS), M. Patrick HERBAUT (MONTRABE), M. Claude CYPRIEN (PIN BALMA), M. Manuel FERNANDES (QUINT-FONSEGRIVES), Mme Ida RUSSO, et MM. Marc FERNANDEZ, Jean-Pierre GODFROY et Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), M. Pierre LATTARD (SICOVAL), MM. Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), M. Didier AVERSENG (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), M. Bertrand GELI (CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT) et M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

Avaient donné pouvoir : Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS) à M. Jean-Luc FABRE, M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN) à M. Robert MEDINA, Mme Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE) à M. Jean-Pierre GODFROY, Mme Véronique DOITTAU à M. Marc FERNANDEZ (TOULOUSE METROPOLE), Mme Nicole MIQUEL-BELAUD à M. Philippe PLANTADE (TOULOUSE METROPOLE), M. Grégoire CARNEIRO (TOULOUSE METROPOLE) à M. Vincent BOUVIER, Mme Béatrice URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M. Guillaume IRSUTTI, M. Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU) à Mme Danièle SUDRIE

Etaient absents excusés : M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), M. Franck CHATELAIN (QUINT FONSEGRIVES), M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN), M. Jean-Jacques BOLZAN (TOULOUSE), M. Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

SYNDICAT BASSIN HERS GIROU

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE
CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL ET D'UN POSTE DE
TECHNICIEN TERRITORIAL**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à notre Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le SBHG doit aujourd'hui reconsidérer la structuration de la cellule technique afin de s'adapter aux nouvelles missions liées, plus particulièrement à la mise en œuvre des mesures compensatoires inhérentes à l'émergence de grands projets structurants (3^{ème} ligne de métro sur l'agglomération toulousaine, autoroute Toulouse Castres, liaison ferroviaire Nord Toulousain...).

Afin de répondre à une telle évolution, je vous propose la création d'un poste d'ingénieur qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement des cours d'eau (renaturation, restauration...) ainsi que du suivi et de la formalisation des mesures compensatoires susvisées.

Parallèlement et pour répondre aux besoins liés à l'extension des compétences du SBHG sur les nouveaux territoires, il est proposé de procéder à la création d'un troisième poste de technicien de rivière sur le grade de technicien territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-14 du Code de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Le Comité Syndical décide la création d'un poste d'ingénieur territorial et d'un poste de technicien territorial à temps complet dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Comité Syndical adopte le tableau des effectifs modifié qui sera applicable à compter du 1^{er} juin 2023 de la manière suivante :

Filière administrative		
	- directeur territorial	1
	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Filière technique		
	- ingénieur principal	1
	- Ingénieur	1
	- Technicien principal 1 ^{ère} classe	
	- Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
	- Technicien	1
	- Agent de maîtrise	2
	- Agent de maîtrise principal	1
	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
	- adjoint technique	4

ARTICLE 3 :

Les sommes nécessaires au paiement de la dépense correspondante seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur le chapitre 012 du Budget du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 :

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Syndicat du Bassin
Hers Girou
Siège Social : 45, rue Paule Raymondis
31200 TOULOUSE